

Séance du 27 Mars 2015

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10

L'an deux mille quinze, le vingt-sept du mois de mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-GIRONS-EN-BEARN régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Pierre LAFARGUE, Maire et Président de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du 21 novembre 2014
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Délibération n°20150327-01 : Vote du Compte Administratif 2014
- Délibération n°20150327-02 : Vote du Compte de Gestion 2014
- Délibération n°20150327-03 : Affectation des résultats 2014
- Délibération n°20150327-04 : Vote des Taux pour 2015
- Délibération n°20150327-05 : Vote du Budget Primitif 2015
- Délibération n°20150327-06 : Encaissement chèque suite aux dégâts de l'Eglise
- Délibération n°20150327-07 : Remboursement trop perçu TOM 2014 à M. Jimenez
- Questions Diverses
 - Point sur les différentes réunions de la CCLO
 - La fourrière
 - Réglementation sur les feux domestiques

1) Compte-rendu de la réunion précédente

Le compte-rendu de la réunion du 21 novembre 2014 joint à la convocation n'a soulevé aucune observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal et a été approuvé à l'unanimité.

2) Vote du Compte Administratif 2014 (Délibération n°20150327-01)

Section Investissement :

- Dépenses Prévus : 73404.03€
Réalisé : 9355.66€
Reste à réaliser : 8500.00€
- Recettes Prévus : 73404.03€
Réalisé : 78411.85€
Reste à réaliser : 0€

Section Fonctionnement

- Dépenses Prévus : 193551.77€
Réalisé : 54033.92€
- Recettes Prévus : 193551.77€
Réalisé : 212157.43€

Résultat de Clôture :

- Investissement : 69056.19€
- Fonctionnement : 158123.51€
- Résultat Global : 227179.70€

Adopté à l'unanimité

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le



Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire

Pierre LAFARGUE

3) Approbation du compte de gestion 2014 (*délibération n° 20150327-02*)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. LAFARGUE Pierre, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recourir, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Adopté à l'unanimité.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire

Pierre LAFARGUE

4) Affectation des résultats 2014 (*Délibération n°20150327-03*)

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	21 755.74 €
- un excédent reporté de :	136367.77 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de:	158123.51 €
- un excédent d'investissement de :	69056.19 €
- un déficit des restes à réaliser de :	8500.00 €
Soit un besoin de financement de :	60556.19 €



Séance du 27 mars 2015

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2014: EXCÉDENT	158123.51 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	158123.51 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	69056.19 €

Adopté à l'unanimité.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire

Pierre LAFARGUE

5) Vote des taux 2015. (*Délibération n°20150327-04*)

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal,

- considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **28590** après en avoir délibéré,
- fixe les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit :

Taxes	Taux votés en 2014	Taux votés en 2015	Bases 2015	Produits 2015
T.H	8.48	8.48	181 000	15 349
T.F	7.50	7.50	127 800	9 585
T.N.B	30.72	30.72	11 900	3 656
			TOTAL	28 590

Adopté à l'unanimité.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire

Pierre LAFARGUE

6) Vote du BP 2014: (*délibération n°20150327-05*)

Le Budget Primitif est équilibré en section de fonctionnement à 215823.71 € et en section d'investissement à 124845.53 €. Adopté à l'unanimité.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le



Séance du 27 mars 2015

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire

Pierre LAFARGUE

7) : Remboursement des dégâts occasionnés par les engins agricoles de l'EURL du Tastet à l'Eglise (délibération n° 20150327-06)

Monsieur le Maire rappelle qu'en fin d'année 2014, l'EURL du TASTET a endommagé une partie de l'Eglise avec le passage d'une grande remorque. Une gouttière a été arrachée, le mur a été frotté laissant une trace de peinture et des fleurs ont été écrasées.

Afin de régler ce dossier à l'amiable et éviter la lourdeur administrative d'une déclaration de sinistre auprès de l'assurance, Monsieur le Maire a adressé un courrier de demande de remboursement des dégâts à l'EURL auquel étaient joints les devis de réparation. Le montant total des devis était de 368.90€.

Reconnaissant ses torts, l'EURL du TASTET a envoyé à la mairie un chèque de 368.90€ couvrant la totalité des réparations.

Après avoir écouté Monsieur le Maire dans toutes ses explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE d'encaisser le chèque de l'EURL du TASTET n°1912418 d'un montant de **368.90€** correspondant au préjudice subi par la commune

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire

Pierre LAFARGUE

8) Objet : Remboursement de la taxe des ordures ménagères 2014 à Monsieur JIMENEZ OVIEDO (délibération n° 20150327-07)

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur JIMENEZ OVIEDO José a quitté le logement communal sis 20 Chemin de l'Eglise à Saint-Girons-en-Béarn, le 10 janvier 2014. Le nouveau locataire, Monsieur DE MARTIN Frédéric, a pris possession du logement le 15 février 2014.

Suite à une erreur d'imputation de locataire, la taxe des ordures ménagères pour l'année 2014 a été facturée à tort à Monsieur JIMENEZ au lieu de Monsieur DE MARTIN.

Monsieur le Maire souhaite donc rectifier cette erreur en remboursant la somme de **98€** (montant total de la taxe 2014) à Monsieur JIMENEZ OVIEDO et en facturant la somme de **85.75€** à Monsieur DE MARTIN (correspondant au montant de la taxe 2014 proratisée en fonction de la date d'entrée dans le logement du locataire).

Après avoir écouté Monsieur le Maire dans toutes ses explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE - de rembourser à Monsieur JIMENEZ OVIEDO la somme de **98€** correspondant au montant de la taxe des ordures ménagères 2014



- de facturer au nouveau locataire Monsieur DE MARTIN la somme de **85.75€** correspondant au montant de la taxe 2014 proratisée en fonction de la date d'entrée dans le logement (15/02/2014).

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire

Pierre LAFARGUE

9) Questions diverses :

- **Fourrière animale :**

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « enlèvement des chiens errants » avait été confiée à l'époque à la Communauté des Communes d'Orthez. Actuellement, rien n'est prévu et c'est donc à Monsieur le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de faire en sorte que les animaux n'errant pas sur la commune.

Lors de la dernière conférence des maires, un point a été fait sur la problématique de la fourrière animale. La CCLO ne souhaite pas exercer une compétence supplémentaire en la matière. Cependant, elle propose aux communes intéressées de les accompagner si elles décident de contractualiser avec une société pour lui confier cette mission de service public qu'est la fourrière animale. Il nous est demandé de nous prononcer avant le 10 avril concernant le regroupement avec d'autres communes pour établir un contrat avec un prestataire d'enlèvement des chiens errants.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide de ne pas prendre part au groupement de commande des communes qui souhaitent contractualiser avec une société d'enlèvement des chiens errants.

- **Feux domestiques**

A la question, peut-on faire brûler ses déchets verts dans son jardin, la réponse est non, sauf exception. La réglementation est claire : il est interdit de faire brûler des déchets verts (feuilles mortes, branches d'arbres, résidus de débroussaillage...) dans le jardin.

Il est précisé que les particuliers n'ont pas le droit de brûler **leurs déchets ménagers** à l'air libre.

Les déchets dits « verts » produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers. Les déchets verts doivent être déposés en déchetterie (Bonnut pour nous) ou dans le cadre de collecte sélective organisée par la commune de porte à porte. Ils peuvent également faire l'objet d'un compostage individuel.

Brûler ses déchets verts dans son jardin peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450€.

A noter, les voisins incommodés par les odeurs peuvent par ailleurs engager la responsabilité de l'auteur du brûlage pour **nuisances olfactives**.

- **Location de la Sono**

Afin que la location de la sono se passe pour le mieux, il a été décidé de créer une annexe à la convention de location de la salle Georges Petriat. Une ébauche sera établie et transmise par mail à chaque élu avant de la finaliser. Le principe serait de facturer la location et un état des lieux serait fait avant et après par Alain LABORDE afin d'éviter que la sono ne soit abîmée par les utilisateurs. Le tarif sera déterminé lors d'une prochaine réunion.

- **Incitation à l'urbanisation**

Monsieur le Maire constate que Saint-Girons-en-Béarn n'est pas une commune attractive. Mais pourquoi ? Alors que les communes avoisinantes (par exemple Saint-Boès) voient leur commune grandir, ici, il y a très peu de nouvelles constructions. Les nouveaux arrivés se font discrets sur la commune. Monsieur le Maire propose donc à l'ensemble du conseil municipal de réfléchir aux

différents moyens qui pourraient inciter les personnes à venir vivre à Saint-Girons-en-Béarn. Exemple : prime à la construction, page facebook, site internet etc... la réflexion est ouverte.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des membres du Conseil Municipal, la séance est levée à 00h30.

La présente séance comprend 7 délibérations numérotées **20150327-01 à 20150327-07**

N° délibérations	Objet
20150327-01	<u>Finance</u> : Vote du Compte Administratif 2014
20150327-02	<u>Finance</u> : Vote du Compte de Gestion 2014
20150327-03	<u>Finance</u> : Affectation des résultats 2014
20150327-04	<u>Finance</u> : Vote des taux 2015
20150327-05	<u>Finance</u> : Vote du budget primitif 2015
20150327-06	<u>Finance</u> : Remboursement des dégâts occasionnés par les engins agricoles de l'EURL du Tastet à l'Eglise
20150327-07	<u>Finance</u> : Remboursement de la taxe des ordures ménagères 2014 à Monsieur JIMENEZ OVIEDO

TABLEAU DES SIGNATURES

Agnès AMARDEIL	
Magali BAYLION	
Serge CESCOSSE	
Vincent CHEDOZEAU	
Michel COLLIN	
Marie-Edmée DARTEYRE	
Guillaume LABORDE	
Patrick LAFARGUE	
Pierre LAFARGUE	
Hubert VALLOIS	